AVANTAGES POUR NOS MEMBRES

Dans notre coopérative, les appartements appartiennent à tous les membres.

- C'est pourquoi nous pouvons garantir une grande sécurité pour le parc immobilier et les conditions d'utilisation. Les membres ont un droit d'habitation à vie dans un appartement coopératif.
- Les frais d'utilisation permanents (loyers) sont investis dans l'entretien et le développement du parc immobilier.
- Ceux qui vivent dans un appartement coopératif de la GWG apprécient la cohésion et le bon voisinage. Nos membres vivent principalement dans des maisons comprenant peu de locataires et bénéficiant de structures personnelles bien établies.
- Notre service s'adapte aux besoins individuels de nos membres. Nous proposons une large gamme de services qui vont au-delà du simple habitat.
- Nos membres ont la possibilité d'influencer la politique de l'entreprise en élisant leurs représentants. L'organe suprême de la coopérative est l'assemblée des représentants.

VOS INTERLOCUTEURS

Conseil en matière de logement et conseil aux membres
Centre de service · Téléphone 02131.5996-0
info@gwg-neuss.de

Comptabilité des loyers et des parts sociales
Ursula Kanowsky · Téléphone 02131.5996-27
ukanowsky@gwg-neuss.de

Vous trouverez de plus amples informations sur vos droits et obligations en tant que membres de la GWG dans nos statuts. N'hésitez pas à nous contacter.

Gemeinnützige Wohnungs-Genossenschaft e.G. (Coopérative immobilière d'utilité publique - GWG)
Markt 36 · 41460 Neuss
Téléphone 02131.5996-0
www.gwg-neuss.de

DEVENEZ MEMBRE ET PROFITEZ D'UN DOUBLE AVANTAGE.

Aussi flexible qu'un locataire, aussi sûr qu'un propriétaire.

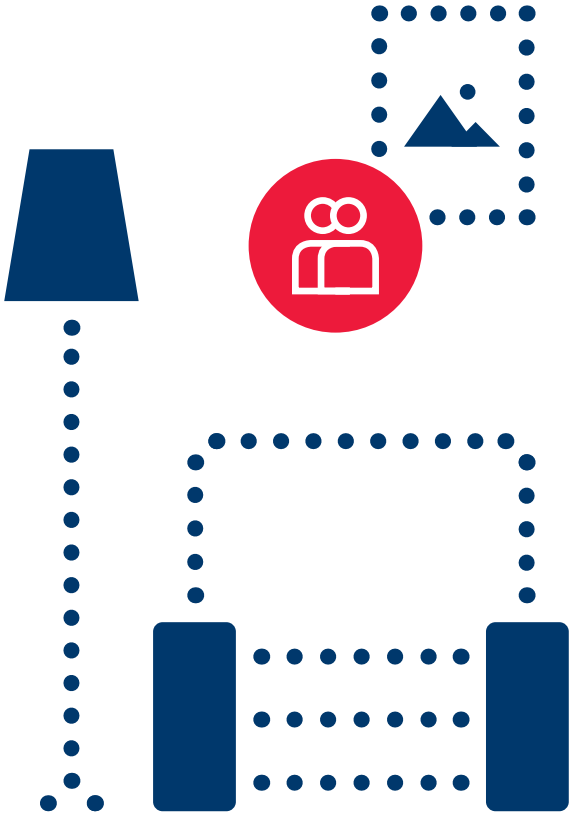

GWG
WOHNFÜHLEN

DOUBLE AVANTAGE : FLEXIBLE COMME UNE LOCATION, SÛR COMME UNE PROPRIÉTÉ.

Les membres de la GWG peuvent concrétiser durablement leurs projets immobiliers.

Nous soutenons pleinement nos membres en leur proposant des logements attrayants et sûrs. Pour les jeunes et les moins jeunes, les étudiants, les colocations, les familles, les retraités, les célibataires. Pour chaque situation de vie - à un prix attractif.

Concrètement, cela signifie que nos membres ont un droit d'utilisation à durée indéterminée d'un appartement de la coopérative, mais peuvent déménager sans difficulté si leur situation personnelle ou leurs besoins changent.

COMMENT DEVENIR MEMBRE ?

- Toute personne physique, société de personnes ou personne morale de droit privé ou public peut devenir membre de la GWG.
- Si vous souhaitez emménager dans un appartement de la GWG, vous devez en devenir membre. Vous devenez membre à part entière en payant et en souscrivant dix parts sociales de 155,00 euros chacune, auxquelles s'ajoute un droit d'entrée de 80,00 euros.
- Les parts sociales ne constituent pas une caution. En acquérant dix parts, vous devenez copropriétaire de la Gemeinnützige Wohnungs-Genossenschaft e.G. Une caution, en revanche, est une garantie à laquelle le bailleur peut recourir si un locataire ne s'acquitte pas de ses obligations en matière de loyer ou de dommages-intérêts.
- Conformément aux statuts, vos parts rapportent des intérêts dont le taux peut atteindre 4 %. Les intérêts courent toujours à compter du premier jour de l'année civile complète. Le dividende est ensuite versé au milieu de l'année suivante, après que l'assemblée des représentants a décidé de la répartition des bénéfices.

Exemple : entrée dans la GWG le 15/06/2025, début du calcul des intérêts le 01/01/2026, première distribution de dividendes mi-2027.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER MON ADHÉSION ?

- Même si vous souhaitez quitter votre appartement GWG et résilier votre contrat d'utilisation à durée indéterminée, vous pouvez bien sûr rester membre et utiliser vos parts comme investissement financier.
- Si vous souhaitez résilier votre adhésion, vous pouvez le faire à tout moment à la fin de l'exercice comptable. Il vous suffit de nous informer par écrit de votre résiliation avant la fin de l'année. Le délai de préavis est d'une année civile complète. Vos parts vous seront versées après l'assemblée des représentants, au cours de la deuxième année suivant votre résiliation.

Exemple : réception de votre lettre de résiliation le 01/07/2025, début du délai de préavis : 01/01/2026, fin du délai de préavis : 31/12/2026, versement de vos parts et des dividendes pour l'année 2026 au milieu de l'année 2027.

- Bien entendu, vos parts sociales continueront à porter pleinement intérêt pendant la période de préavis, soit jusqu'en 2026 dans notre exemple.